ECOVACS WINBOT Cleaning Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 05/08/2026 Date de révision: 05/08/2026 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : ECOVACS WINBOT Cleaning Solution

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Usages par le consommateur, nettoyage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ECOVACS HOME SERVICE ROBOTICS CO., LTD.
No.518 Songwei Road, Wusongjiang industry Park, Guoxiang Street,
Wuzhong District, Suzhou, Jiangsu, China
T +86-15850007604
yanhua.ding@ecovacs.com

Importateur
ECOVACS Europe GmbH (FOR EU)
Holzstrasse 2, 40221 Düsseldorf, Germany
T +49(0)21153804300
service-de@ecovacs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)21153804300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Non applicable.
Mention d'avertissement (CLP) : Non applicable.
Mentions de danger (CLP) : Non applicable.
Conseils de prudence (CLP) : Non applicable.
Phrases EUH : EUH208 - Contient Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pas d'information disponible.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Water	N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2	93 – 97	Non classé
Alcool isopropylique	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7	2,5 – 5,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-[(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl]-ω-hydroxy-	N° CAS: 9036-19-5 N° CE: 618-541-1	0,05 – 0,09	ED ENV 1, EUH430 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Dihydrogen (ethyl)[4-[4-[ethyl(3-sulphonatobenzyl)]amino]-2'-sulphonatobenzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](3-sulphonatobenzyl)ammonium, disodium salt	N° CAS: 3844-45-9 N° CE: 223-339-8	0,01 – 0,05	Non classé
Linalol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	0,01 – 0,05	Skin Sens. 1B, H317
Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5	0,00025 – 0,0007	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071 Note B ATE (par inhalation): 0,5 mg/L

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,6 ≤ C < 100) Skin Corr. 1C; H314 (0,6 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché sous forme de solutions aqueuses à des concentrations variables ; ces solutions nécessitent donc une classification et un étiquetage différents, car les dangers varient selon la concentration. Dans la partie 3, les entrées assorties de la note B portent une désignation générale du type : « acide nitrique … % ». Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer la concentration en pourcentage de la solution sur l'étiquette. Sauf indication contraire, il est supposé que la concentration en pourcentage est calculée sur la base du rapport poids/poids.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse anti-alcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Assurer une ventilation appropriée. Eviter le contact avec la peau.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger. Empêchez le produit déversé de pénétrer dans les canalisations, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Conteneurs, couvertures de drains.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

Matériaux incompatibles pour le stockage : Oxydants puissants. Acides.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10 - Liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées dans la SECTION 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
MAK (OEL STEL)	2000 mg/m³
	800 ppm
OEL catégorie chimique	Cancérogène du groupe C lors de la fabrication par procédé à l'acide fort, Cancérogène du groupe C <lors de la fabrication par procédé à l'acide fort
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	500 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³
	400 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	980 mg/m³
OEL STEL	1225 mg/m³
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	999 mg/m³

Alcool isopropylique (67-63-0)	
	400 ppm
KGVI (OEL STEL)	1250 mg/m³
	500 ppm
Croatie - Valeurs limites biologiques	
BLV	50 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : sang - Moment du prélèvement : à la fin du poste de travail 50 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : à la fin du poste de travail
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	500 mg/m³
OEL catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	490 mg/m³
	200 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	980 mg/m³
	400 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	350 mg/m³
	150 ppm
OEL STEL	600 mg/m³
	250 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
HTP (OEL STEL)	620 mg/m³
	250 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP CT (OEL STEL)	980 mg/m³
	400 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	500 mg/m³ (le risque d'atteinte à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
	200 ppm (le risque d'atteinte à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Valeur limite biologique	25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : sang total - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou du poste 25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou du poste
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	980 mg/m³
	400 ppm

Alcool isopropylique (67-63-0)	
OEL STEL	1225 mg/m³
	500 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	500 mg/m³
CK (OEL STEL)	1000 mg/m³
OEL catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	400 ppm
OEL catégorie chimique	Potentiel d'absorption cutanée
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	350 mg/m³
Lettonie - Indices biologiques d'exposition	
BEI	25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : à la fin de l'exposition ou du poste 25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : sang - Moment du prélèvement : à la fin de l'exposition ou du poste
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	350 mg/m³
	150 ppm
TPRV (OEL STEL)	600 mg/m³
	250 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	900 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	1200 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	400 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Non classable comme cancérogène pour l'homme
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
	81 ppm
OEL STEL	500 mg/m³
	203 ppm
Roumanie - Valeurs limites biologiques	
BLV	50 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin du poste
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
NPHV (OEL C)	1000 mg/m³

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	500 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³
	400 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	500 mg/m³ (la commercialisation ou l'utilisation partielle ou complète de cette substance comme composé phytosanitaire ou biocide est interdite)
	200 ppm (la commercialisation ou l'utilisation partielle ou complète de cette substance comme composé phytosanitaire ou biocide est interdite)
VLA-EC (OEL STEL)	1000 mg/m³
	400 ppm
Espagne - Valeurs limites biologiques	
BLV	40 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de la semaine de travail
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	350 mg/m³
	150 ppm
KGV (OEL STEL)	600 mg/m³
	250 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	999 mg/m³
	400 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1250 mg/m³
	500 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	245 mg/m³
	100 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	306,25 mg/m³ (valeur calculée)
	150 ppm (valeur calculée)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³
	400 ppm
Suisse - BAT	
BAT	25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin du poste Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin du poste 25 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : sang total - Moment du prélèvement : fin du poste Paramètre : Acétone - Milieu : sang total - Moment du prélèvement : fin du poste

Alcool isopropylique (67-63-0)	
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	200 ppm
ACGIH® TLV® STEL	400 ppm
ACGIH® catégorie chimique	Non classable comme cancérogène pour l'homme
USA - ACGIH® - Indices biologiques d'exposition	
BEI	40 mg/l Paramètre : Acétone - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin du poste à la fin de la semaine de travail (bruit de fond, non spécifique)

Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (55965-84-9)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (mélange de 5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one et de 2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one dans un rapport de 3:1)
OEL catégorie chimique	Sensibilisant cutané
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	0,2 mg/m³ (poussières inhalables)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m³ (poussières inhalables)
OEL catégorie chimique	Sensibilisant

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Niveau de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Protection obligatoire du visage (visière de protection). Bottes.

Protection des mains:
Gants de protection.
Gants en caoutchouc butyle, en caoutchouc Néoprène™ ou en caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,11 mm ; temps de percée allant jusqu'à 480 minutes).

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Aucun dans des conditions normales de traitement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Apparence	:	Liquide.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable
Propriétés explosives	:	Pas disponible.
Propriétés comburantes	:	Pas disponible.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C (coupelle fermée)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
DL50 orale rat	4710 – 5840 mg/kg
DL50 orale	5840 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	4059 mg/kg
DL50 voie cutanée	13900 mg/kg

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-[(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl]-ω-hydroxy- (9036-19-5)	
DL50 orale rat	1700 mg/kg

Dihydrogen (ethyl)[4-[4-[ethyl(3-sulphonatobenzyl)]amino]-2'-sulphonatobenzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](3-sulphonatobenzyl)ammonium, disodium salt (3844-45-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg

Linalol (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (55965-84-9)	
DL50 orale rat	53 mg/kg
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg
ATE (par inhalation)	0,5 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l (96 h - Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	11130 mg/l (96 h - Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	13299 mg/l (48 h - Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

Linalol (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l (96 h - Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 - Crustacés [1]	20 mg/l (48 h - Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (at 25 °C)

Dihydrogen (ethyl)[4-[4-[ethyl(3-sulphonatobenzyl)]amino]-2'-sulphonatobenzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene](3-sulphonatobenzyl)ammonium, disodium salt (3844-45-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< -6,4 (at 23 °C (at pH 6,4)

Linalol (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9 (at 20 °C (at pH 7)

Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (55965-84-9)	
BCF - Poisson [1]	(54 sans dimension (corps entier, poids humide)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (at 20 °C (at pH >=5-<=9)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ECOVACS WINBOT Cleaning Solution
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-[(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenyl]-ω-hydroxy- (EC 618-541-1, CAS 9036-19-5).

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau.

Réglementation suisse sur les COV (ORRChim, annexe 2) :

Le produit contient les composés organiques volatils (COV) suivants :
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) : 2,5-5,5 % p/p
Linalool (CAS 78-70-6) : 0,01-0,05 % p/p
Teneur totale en COV (estimée) : ≤ 5,6 % p/p

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Aucun(e).

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Abréviations et acronymes:	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Version : 1.0
Date d'émission : 05/08/2026
Date de révision : 05/08/2026
Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Loli.
Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.
Autres informations : Pas d'information disponible.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient Masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH430	Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.